

# Prolongement de la ligne 7 du tramway



PÔLE MULTIMODAL JUVISY

OBSERVATOIRE

STADE DELAUNE

ATHIS-MONS

MARÉCHAL LECLERC

PYRAMIDE

LE CONTIN



## Dossier de demande d'autorisation environnementale

## Sommaire

### Suivi des modifications

Indice	Date	Commentaire
1	21/09/2021	Création
2	31/08/2023	Reprises

## PIECE A : Type de demande

- PIECE A\_Cerfa\_15964-01-IDFM

## PIECE B : Identification du pétitionnaire

- PIECE B\_Identification du pétitionnaire

## PIECE C : Description du projet

- PIECE C\_1\_Note de présentation non technique
- PIECE C\_2\_Justification de maîtrise foncière

## PIECE D : Localisation

- PIECE D\_1\_Références géographiques du projet

## PIECE E : Rubriques de la nomenclature concernées par le projet

- PIECE E\_Rubriques *(de la nomenclature Loi sur l'eau et de la nomenclature évaluation environnementale concernées par le projet)*

## PIECE F : Etude d'impact et annexes

- PIECE F\_1\_Introduction
- PIECE F\_2\_Résumé non technique
- PIECE F\_3\_Description du projet
- PIECE F\_4\_Etat actuel environnement
- PIECE F\_5\_Evaluation des incidences et mesures associées
- PIECE F\_6\_Document d'incidence Natura 2000
- PIECE F\_7\_Analyse des incidences cumulées
- PIECE F\_8\_Analyse complémentaire - infrastructures de transport
- PIECE F\_9\_Methodologie et auteurs
- PIECE F\_10\_Avis MRAE et Mémoire MOA
- PIECE F\_11\_Avis CLE et Mémoire MOA
- PIECE F\_12\_Bilan Carbone
- PIECE F\_13\_Bilan Carbone\_Annexe Report\_T7AMJ
- PIECE F\_14\_Etude Air/Santé

## PIECE G : Pièces requises au titre du volet Loi sur l'eau et les milieux aquatiques et ses annexes

- PIECE G\_1\_Autorisation embarquée Loi sur l'eau
- PIECE G\_2\_Autorisation embarquée Loi sur l'eau\_Annexes
- PIECE G\_3\_Courrier Accord engagement compensation Athis-Mons

## PIECE H : Plans

- PIECE H\_1\_Plan de synthèse\_Aménagements et émergences\_Secteur 1
- PIECE H\_2\_Plan de synthèse\_Aménagements et émergences\_Secteur 2 (aérien)
- PIECE H\_3\_Plan de synthèse\_Aménagements et émergences\_Secteur 3
- PIECE H\_4\_Plan de synthèse - Tunnel
- PIECE H\_5\_Eléments graphiques

## PIECE I : Autres pièces

- PIECE I\_1\_Contexte réglementaire
- PIECE I\_2\_Avis DRAC
- PIECE I\_3\_Avis OFB
- PIECE I\_4\_Courrier de saisine DAE auprès de la Préfecture de l'Essonne
- PIECE I\_5\_Délibération CA IDFM
- PIECE I\_6\_Procédures au titre du code de l'urbanisme

## Nota - Concordance pièces à téléverser / découpage DAE code de l'environnement

Pièces du dossier		Téléprocédure		Article R181-13 du code de l'Environnement Contenu du DAE
Indice	Contenu	Étape de téléprocédure	Objet	Contenu
A	- CERFA n°15964*01	1	Type de demande	/
B	- Identification du pétitionnaire	2	Identification du pétitionnaire	1. Lorsque le pétitionnaire est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande.
C	- Note de présentation non technique du projet - Justification de la maîtrise foncière	3	Description du projet	3. Un document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.  8. Une note de présentation non technique.
D	- Parcelles géographiques - Références géographiques du projet	4	Localisation du projet (AOIT)	2. La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.
E	- Rubriques de la nomenclature Loi sur l'eau concernées par le projet - Rubriques de la nomenclature évaluation environnementale concernées par le projet	5	Activités	4. Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
F	- Etude d'impact - Résumé non technique de l'étude d'impact - Annexes de l'étude d'impact	6	Etude d'impact/incidence	5. Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
G	- Pièces requises au titre du volet Loi sur l'eau et les milieux aquatiques	7	Pièces/Etudes	4. Une description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées. Elle inclut également, le cas échéant, les mesures permettant une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau notamment par le développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable.
H	- Plan à l'échelle 1/25000 - Éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier	8	Plans	2. La mention du lieu où le projet doit être réalisé ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement.  7. Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5°.
I	- Contexte réglementaire de la demande d'autorisation environnementale - Autres avis - Délibération du Conseil d'Administration d'IDFM - Synthèse des procédures d'urbanisme	8	Plans	/